



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 39908

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la requête des producteurs de cultures sous serres relative à leur consommation de gaz naturel. Si les professionnels soumis aux tarifs dits éligibles bénéficient depuis le 1er janvier 2009 d'une baisse de l'ordre de 25 %, en revanche ceux soumis aux tarifs dits régulés, soit la majeure partie des producteurs finistériens, ne bénéficieront de cette baisse qu'à compter du 1er avril prochain et uniquement si l'évolution des cours du baril du pétrole poursuit sa décrue. Cet ajournement s'avère d'autant moins acceptable que les revenus des serristes ont déjà été affectés en 2007 et 2008 par une conjoncture économique particulièrement défavorable. Il lui demande donc que les producteurs sous contrat d'approvisionnement en gaz naturel à des tarifs dits régulés puissent également bénéficier, dans les plus brefs délais, d'une diminution substantielle de leur tarification.

### Texte de la réponse

Le gaz naturel est principalement acheté dans le cadre de contrat de long terme géographiquement diversifiés, notamment auprès des grands pays producteurs (Norvège, Pays-Bas, Russie, Algérie). Ces contrats prévoient que les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des index ; il induit un effet retard. Ainsi, s'agissant des tarifs de distribution publique, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change EUR/\$ sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire (formule de lissage dite « 6-1-3 »). À titre d'exemple, un mouvement au 1er janvier répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de juin à novembre de l'année précédente. À l'occasion du dernier mouvement tarifaire (mi-août 2008), la période de calcul prenait en compte le coût lissé du gaz, donc des produits pétroliers, évalué au 1er juillet 2008. Sur la période du calcul, les produits pétroliers sont restés à des niveaux élevés, justifiant la hausse. Les trois mouvements tarifaires de 2008 ont ainsi répercuté un baril de pétrole (Brent) d'une valeur moyenne de : 56 euros au 1er janvier 2008 ; 61 euros au 1er avril 2008 (mouvement de fin avril) ; 67 euros au 1er juillet 2008 (mouvement décalé au 15 août 2008). À l'occasion du mouvement d'avril 2008, la hausse moyenne effectuée (+ 2,64 EUR/MWh) en distribution publique n'a pas été totalement répercutée sur le tarif Telnuit, qui est proposé par GDF Suez aux entreprises de la production agricole sous serre, ce qui constituait une mesure de soutien à cette profession. Toutefois, dans son avis consultatif sur ce mouvement tarifaire, la Commission de régulation de l'énergie observait que cette répercussion amodiée risquait de créer des distorsions de concurrence. Par ailleurs, pour respecter la hausse moyenne décidée, GDF Suez a dû appliquer une hausse sensiblement plus forte sur les autres tarifs, en particulier ceux des immeubles d'habitation chauffés collectivement au gaz naturel

parmi lesquels figurent de nombreux logements sociaux. Aujourd'hui, le coût du gaz importé reste à un niveau élevé (équivalent à un baril de Brent moyen valant 68 euros) car la formule d'indexation et de lissage intègre des mois de pétrole cher, voire très cher (juillet, août), comme illustré par le tableau suivant :

|                        | 2007  |      |       |      |      |      | 2008  |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |
|------------------------|-------|------|-------|------|------|------|-------|------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|
|                        | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Dec. |
| Baril de Brent         |       |      |       |      |      |      |       |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |
| en dollars             | 77    | 71   | 77    | 82   | 93   | 91   | 92    | 95   | 104  | 109   | 123 | 132  | 133   | 113  | 98    | 72   | 53   | 40   |
| en euros               | 56    | 52   | 55    | 58   | 63   | 62   | 63    | 64   | 67   | 69    | 79  | 85   | 84    | 75   | 68    | 54   | 41   | 30   |
| Baril répercuté/tarifs |       |      |       |      |      |      |       |      |      |       |     |      |       |      |       |      |      |      |
| en dollars             | 62    | 63   | 67    | 69   | 72   | 74   | 79    | 82   | 84   | 88    | 93  | 97   | 102   | 109  | 116   | 119  | 118  | 112  |
| en euros               | 47    | 48   | 50    | 51   | 53   | 54   | 56    | 58   | 59   | 61    | 63  | 65   | 67    | 71   | 75    | 77   | 77   | 74   |

Compte tenu du caractère particulier des hausses des cours des produits pétroliers à la mi-2008 et de leur trajectoire récente, aucun mouvement tarifaire n'est intervenu et n'interviendra pour l'hiver 2008-2009. Les baisses des prix pétroliers constatées depuis l'automne 2008 n'auront d'effets tangibles qu'avec un décalage de l'ordre de six mois, à compter d'avril 2009. Dans l'immédiat, d'autres pistes, non tarifaires, d'aide à la profession des serristes peuvent être explorées. À ce titre, GDF Suez a pris plusieurs initiatives vis-à-vis de la clientèle concernée, depuis plusieurs années, en particulier au plan de l'amélioration de leur performance énergétique (réalisation de diagnostics énergétiques sur site, guides techniques, interventions d'experts...). En outre, GDF Suez, à la demande du Gouvernement, a développé un service de lissage trimestriel des paiements répondant au besoin spécifique de trésorerie de la profession. La convention de partenariat signée en octobre 2008 avec la Fédération nationale des producteurs de légumes (FNPL) reconduit ces mesures pour 2009.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39908

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 2009, page 437

**Réponse publiée le :** 7 avril 2009, page 3294